Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260429-DB262026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BERTRAND, Maire.
Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TRUQUETIL.
Absents excusés ayant donné procuration : Mme Laetitia HENRY (procuration à Mme Anaïs LE DINAHET), M. Dominique JACOB (procuration à M. Jean-Yves BERTRAND) Mme Justine RICHARD (procuration à M. Jérôme LE CANT)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DE ROECK

DELIBERATION 26/2026
DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire le 20 mars 2026

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit être paritairement, en nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civiles en plus du Maire, Président de droit,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Considérant que le nombre des membres issus de la société civiles ne peut être inférieur à quatre et que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 12.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le nombre de membres au conseil d'administration au CCAS à 12, en plus du maire ;

DESIGNE, à bulletin secret, Mme Anaïs LE DINAHET, Mme Justine RICHARD, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Marie-Claire LE BARS, Mme Laëtitia HENRY, M Jérôme LE CANT pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-Agathon

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Emmanuel DE ROECK